Agriculture et développement rural
Filière agricole

Subvention de fonctionnement

Accroître l'introduction de produits locaux dans les collèges et EHPAD publics puydômois via Agrilocal63

Délibération du 13 Décembre 2022

Collèges | Autres

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Le Puy-de-Dôme, un département attractif où on s'installe, on innove et on consomme local :

- Maintenir un dynamisme économique et le lien rural-urbain
- Garantir un approvisionnement de qualité en restauration collective
- Développer les liens producteurs-consommateurs
- Promouvoir les métiers agricoles et forestiers et valoriser les productions et savoir-faire locaux

OBJET DE L'INTERVENTION

Encourager les collèges et les EHPAD à promouvoir les circuits alimentaires de proximité et les inciter à introduire plus de produits locaux dans l'assiette via l'outil Agrilocal63.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Se reporter à l'annexe 1 de la fiche d'intervention

MONTANTS DE L'AIDE

Le Conseil départemental apportera une aide progressif selon le pourcentage d'achats de denrées alimentaires via la plate-forme Agrilocal63 selon le barème suivant :

Aide par nombre de collégiens/ résidents en EHPAD de référence	Pourcentage d'achats de denrées alimentaires via Agrilocal63
3 €	> 10 %
6 €	> 20 %
9 €	> 30 %
12 €	> 40 %
15 €	>50 %

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

- La demande de subvention doit être formulée et être adressée au Conseil départemental (Service Agriculture et Forêt).
- Pour connaître la composition du dossier, s'adresser directement aux services du Conseil départemental.
- Les dossiers seront d'abord examinés par la commission du Conseil départemental en charge de l'agriculture, la décision finale relevant de la Commission permanente du Conseil départemental.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
Direction Aménagement des Territoires
Service Agriculture et Forêt
Tel. : 0473422390 (7116)
Email :

Annexe 1 -
Bases juridiques et conditions d'éligibilité

Bases juridiques

- Code la commande publique
- Code général des collectivités territoriales

Bénéficiaires

Sont éligibles les collèges publics et les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de statut public situés sur le département du Puy-de-Dôme.

Conditions d'éligibilité

- Le nombre de collégiens de référence résulte de la moyenne calculée des effectifs demi-pensionnaires et internes déclarés sur les deux rentrées scolaires concernées.
- Le nombre de résidents en EHPAD de référence résulte de la moyenne calculée du nombre de résidents déclarés sur l'année concernée.
- Le pourcentage d'achats de denrées alimentaires via la plate-forme Agrilocal63 est calculé sur la base du volume financier total de commandes effectuées via Agrilocal63 sur l'année civile par rapport au volume financier total d'achat de denrées alimentaires sur la même année civile et figurant sur le compte financier de l'établissement.
- L'aide départementale calculée sera versée à l'issue de l'analyse croisée des commandes Agrilocal et des comptes financiers.